

Loi

Générale

colonial

## Loi n° du 31 décembre 1941 du 31 décembre 1941

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 décembre 1941

Numéro JO  
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro  
28 février 1942

### INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

### VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Le Conseil des Ministres entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le décret-loi du 26 septembre 1939 est modifié comme suit : « Sont interdites la publication, la circulation, la distribution, l'offre au public et la détention de mauvaise foi des écrits périodiques ou non, des dessins et, d'une façon générale, de tout matériel de diffusion tendant à propager les mots d'ordre de la Troisième Internationale ou des organismes qui s'y rattachent.

#### Art. 2

Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

ph. pétain. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : L'Amiral de la flotte, Ministre, vice-président et du Conseil, DARLAN. Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la justice, BARTHÉLEMY. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, PUCHEU.